

Arrivées des forains

Sortie Autoroute n° 17 TAVANNES

Forains du Secteur **ROUGE** (tous)
Forains du Secteur **ORANGE (A+B+G)**

Sortie Autoroute n° 16 LOVERESSE

Forains du secteur **JAUNE** (tous)
Forains du Secteur **ORANGE (C+D+E+F)**

Ces recommandations d'arrivées ne s'appliquent pas aux exposants des secteurs **VERT** et **BLEU**.

Merci de respecter la signalisation mise en place ainsi que le personnel



En raison du traditionnel cortège qui se déroule le dimanche soir, il est strictement interdit d'installer son véhicule et sa remorque avant 22h00 le dimanche soir le long de la Grand-Rue. En cas de non-respect, le véhicule et la remorque seront évacués immédiatement par la police, aux frais du contrevenant.

Afin de permettre la réouverture de la Grand-Rue au trafic, tous les stands doivent être démontés pour 19h30 au plus tard le lundi soir. Veuillez noter que la Foire se termine aux alentours de 17h30.

Sprache (auf Deutsch)

Dieses Dokument wurde ins Deutsche übersetzt und steht zur Einsichtnahme auf der Website:
www.foiredechandon.ch

Règlement et ordonnance

Les documents sont consultables sur internet (www.foiredechandon.ch) et doivent impérativement être respectés.

Directives à respecter sur les stands

- La vente de boissons (alcoolisées ou non) est interdite sauf dans les cantines tenues par des sociétés et restaurateurs locaux
- La vente de nourriture et de boissons à l'emporter par certains forains reste autorisée, s'il s'agit de l'activité du stand en question
- Sur les stands de dégustation, l'installation de tables avec des places assises est interdite
- En cas d'infraction au règlement, des expulsions seront opérées sans remboursement des émoluments pour l'emplacement du stand
- Les tentes doivent être suffisamment fixées au sol pour éviter tout accident
- L'organisation recommande que chaque stand dispose de matériel d'extinction (couverture, extincteur)

Autocontrôle alimentaire – Mesures d'hygiène à respecter impérativement

- Il est interdit de vendre ou de remettre des marchandises non conformes à la Loi sur les denrées alimentaires
- Les denrées abîmées ou impropres à la consommation doivent être immédiatement retirées de la vente. Au besoin, elles seront séquestrées
- L'autocontrôle doit être rempli et disponible sur place
- Le Laboratoire cantonal peut effectuer les contrôles à tout moment durant la Foire de Chandon
- Informations : <https://www.weu.be/ch/fr/start/themen/lebensmittelsicherheit/lebensmittel-gebrauchsgegenstaende/sichere-lebensmittel-faq-haeufig-gestellte-fragen.html>

Vaisselle – Matériel autorisé (pour tous les exposants qui utilisent de la vaisselle)

- Contenants réutilisables consignés (fournisseur exclusif : Société PSP Hygiène Sàrl)
- Pour les boissons chaudes de maximum 2 dl : gobelets biosourcés jetables
- Obligation de trier les bouteilles en PET et les canettes en aluminium
- Interdiction de vendre à l'emporter des bouteilles en verre
- Contenants biosourcés jetables pour la dégustation, les boissons gratuites et les mets à l'emporter (frites, saucisses, crêpes, etc.)
- Triangles en carton pour le gâteau au fromage

Biosourcé, c'est quoi ?

Le terme « biosourcé » (qui signifie « produit à partir de matière biologique ou végétale ») s'applique aux matériaux tels que le papier, le carton, le bois, le bambou, la feuille de palmier, l'amidon de maïs, la canne à sucre, l'acide polylactique (PLA), etc.

Les plastiques fabriqués à partir de matières premières fossiles (p. ex. le polystyrène expansé) ne sont pas biosourcés.

Installations à gaz liquéfié

Pour tous les exposants qui utilisent des installations à gaz liquéfié, celles-ci doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service par un spécialiste formé à cet effet qui apposera une vignette (certificats de contrôle) (art. 32c, al. 4 OPA), sans quoi elles ne pourront pas être utilisées.

Vous trouverez la liste des contrôleurs agréés à l'adresse suivante : <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/controle-de-gaz/>

Les responsables de ces installations en répondent pénalement et administrativement.

Vente de tabac

Pour rappel, dans le canton de Berne, la loi interdit la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans.

Vente d'alcool

Il est interdit de remettre ou de vendre des boissons alcoolisées (bière, vin et cidre) à des adolescents de moins de 16 ans.

Il est interdit de remettre ou de vendre des boissons alcoolisées distillées (spiritueux, apéritifs et alcopops) aux adolescents de moins de 18 ans.

Les adolescents de moins de 16 ans ne peuvent être servis après 21h00 que si la personne responsable peut admettre qu'ils sont autorisés par leur représentant légal à fréquenter l'établissement.

Les établissements d'hôtellerie et de restauration avec débit d'alcool doivent proposer un choix d'au moins trois boissons sans alcool qui, à quantité égale, sont moins chères que la boisson alcoolisée la moins chère.

Emoluments

Malheureusement, certains exposants n'ont pas encore réglé le montant dû pour leur emplacement. Nous rappelons qu'aucun paiement ne sera accepté sur place lors de la manifestation.

Les forains n'ayant pas effectué leur paiement avant la manifestation pourront être refusés à l'entrée.

Règlementation – Laissez-passer

Les règles à respecter pendant la Foire de Chindon, ainsi que votre laissez-passer, vous sont transmis dans ce même courrier.